

SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	7

Délibération
n°12122025_006

Date de la convocation

Le 05/12/2025

Objet de la délibération

**DELIBERATION
AUTORISANT
MONSIEUR LE
MAIRE A ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF
2026**

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 19h00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : Mme AUXERRE Céline, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier

Absents (excusés) : M. AMBLARD Patrick, Mme BONHOMME Sabrina, M. FERREIRA Manuel, Mme MEUNIER Elise

Pouvoirs : M. Amblard donne pouvoir à M. Decombe ; M. Ferreira donne pouvoir à M. Dumont

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57

Le Maire rappelle

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :



SEANCE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Chapitres / Opérations	Inscription BP 25	Imputation	Autorisation d'ouverture de crédits (25% maximum)
10076	6000€	2116	1500€
10066	32641.01€	204182	8160.25€
10063	21993.32€	2151	5498.33€
	TOTAL		15 158.58€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements générées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au vote du budget primitif 2026 et ce dans la limite des montants et des affectations décrites ci-dessus,

Article 2

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au BP 2026, aux chapitres et articles concernés.

ADOPOTE

A l'unanimité des membres présent l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme